

Service des Etablissements Classés

N° 8 877

C = 241

ACCUSE DE RECEPTIOND'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne

accuse réception à **Mme la Directrice du "Cours Batain" à JULLY****relativement**de sa déclaration en date du **2 Juin 1972**concernant l'installation **d'un dépôt de 950 kg de propane destiné à alimenter des appareils de cuisine dans les dépendances de son établissement scolaire privé situé à l'adresse ci-dessous.**Cet établissement est rangé dans la 3^e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, par référence au n° **211 B 136 b** de la nomenclature desdits établissements.

Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

Mme la Directrice du "Cours Batain"*deura se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les établissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.**Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la législation des établissements classés, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc...).**Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.***Destinataires :**

- Cours Batain
- le Sous-Préfet de Meaux
- le Maire de Jully
- l'Ingénieur en Chef des Mines,
- Inspecteur des Ets classés**
- l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

MELUN, le **12 décembre 1972**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Délégation